



SFMR Schweizerische Fachstelle Motorrad und Roller
OSMS Office suisse moto et scooter
USMS Ufficio svizzero moto e scooter

Schweizerische Fachstelle für Motorrad und Roller
Office suisse moto et scooter
Ufficio svizzero moto e scooter

Gibelinstrasse 25, 4500 Solothurn
Tel. 032 621 70 51
info@fachstelle-motorrad.ch
www.motosuisse.ch



Soleure, 24 juin 2021 / ml

Débat sur le bruit

LES INITIATIVES DE LUTTE CONTRE LE BRUIT NE SONT PLUS SUR LA TABLE, MAIS ...

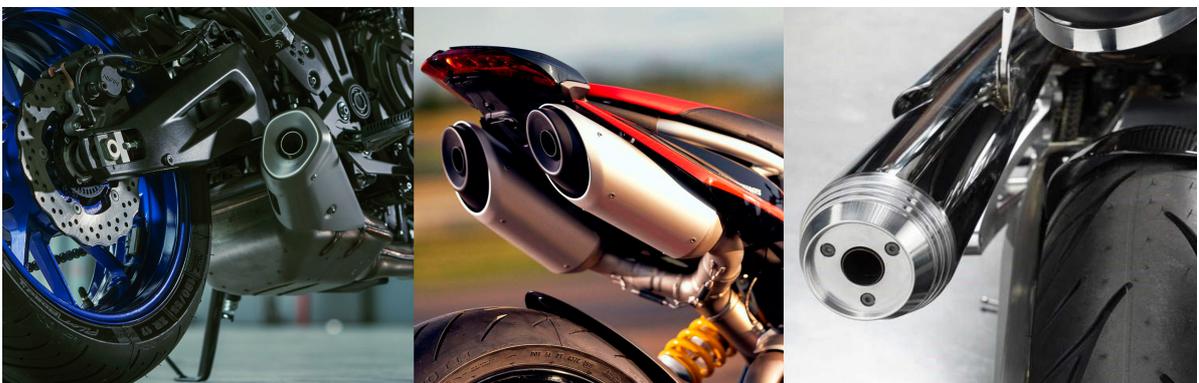
(OSMS) Les deux initiatives parlementaires irréalistes de Gabriela Suter concernant le bruit des motos, qui discriminent les motocyclistes en tant que minorité, ne sont plus d'actualité. Pour de bon. Mais le débat sur le bruit du trafic dans son ensemble s'intensifiera vraiment au cours de l'hiver 2021/22.

Le 21 juin, la commission du Département de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (UREK) s'est à nouveau penchée sur les deux initiatives parlementaires 20.443 et 20.444 déposées l'an dernier sur le thème du bruit par Gabriela Suter (PS, Argovie). Avec un résultat très réjouissant pour la branche des deux-roues : après un débat intensif, l'initiateur Suter a retiré les deux initiatives, qui étaient explicitement dirigées contre les motocyclistes et demandaient, entre autres, des interdictions de circuler dans certaines régions pour les véhicules dont le bruit à l'arrêt dépasse 95 dB ainsi que des modifications techniques rétroactives complètes (!) pour les motos.

Membre de la Commission, conseiller national UDC et président de la FMS, Walter Wobmann a réussi à rassembler tous les partis bourgeois derrière lui. Ils ont voté à l'unanimité contre le contenu des deux initiatives, après quoi l'initiateur (et président de la Ligue suisse contre le bruit) les a finalement retirées.

Pas de quasi-expropriation des motocyclistes

La quasi-expropriation de dizaines de milliers de propriétaires de motos dont le bruit stationnaire est supérieur à 95 dB n'aura donc pas lieu. M. Wobmann s'est montré satisfait : "Il était très important que les motards et l'ensemble du secteur se comportent de manière calme et neutre et ne se précipitent pas dans des actions précipitées, bruyantes et chargées d'émotion. Cela aurait été très contre-productif. Nous devons maintenant poursuivre dans la même voie, car nous ne saurons pas avant l'hiver prochain 2021/22 à quoi nous nous heurtons concrètement en termes de nouvelles réglementations sur le bruit."



La discussion sur le bruit ne fait que commencer

Car le fait est que la question du bruit est loin d'être réglée. Au contraire, cela ne fait que commencer ! La motion 20.4339 de la Commission, qui répond aux préoccupations des deux initiatives sous une forme sensiblement affaiblie, est toujours d'actualité. Le Conseil national et, il y a quelques semaines, le Conseil des États ont tous deux approuvé la motion - qui ne vise en aucun cas explicitement les motocyclistes. Le Conseil fédéral, ou plutôt les deux offices fédéraux, l'OFEV et l'OFROU, doivent maintenant traiter cette motion et élaborer un catalogue de mesures correspondant. Des mesures législatives efficaces doivent être soumises aux deux chambres du Parlement, y compris des mesures contre les véhicules réglés illégalement, des dispositions pour sanctionner les comportements de conduite excessivement bruyants qui se prêtent à une mise en application, et des options de contrôle plus simples. Le développement et l'utilisation de ce que l'on appelle les avertisseurs de bruit sont également à envisager.



FORMULATION DE LA MOTION 20.4339 DE LA COMMISSION UREK

"Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un paquet de mesures et de soumettre au Parlement les modifications de loi correspondantes afin que les émissions sonores excessives dans le trafic routier puissent être sanctionnées plus simplement et plus fortement. Le Conseil fédéral devrait :

1. d'élaborer, au niveau des lois et des ordonnances, des mesures permettant de mieux sanctionner ou de limiter l'utilisation de composants illégaux ou les modifications apportées aux véhicules, par exemple au moyen de silencieux de remplacement trop bruyants ; outre des amendes plus élevées, il conviendrait d'envisager le retrait du permis de conduire ou la confiscation du véhicule concerné ainsi qu'une interdiction générale de circuler pour les véhicules particulièrement bruyants sur certains itinéraires ;
2. adapter les dispositions légales de manière à ce que les conducteurs de véhicules à l'origine de bruits excessifs puissent être tenus pour responsables à l'avenir, moyennant un effort raisonnable. En outre, le Conseil fédéral devrait fournir aux cantons un meilleur soutien en matière d'exécution ;
3. d'examiner des mesures visant à intensifier les contrôles de police en matière de bruit du trafic ; il convient notamment d'examiner une procédure similaire à l'accord entre la Confédération et les polices cantonales sur les contrôles des poids lourds ;
4. de définir les instruments avec lesquels la Confédération peut soutenir les activités d'exécution, notamment par le développement et l'utilisation d'appareils de mesure du bruit, et de préciser quelle base légale est nécessaire à cet effet. "